



Département Du Haut-Rhin
Arrondissement de Thann
Nombre de Conseillers élus 15
Conseillers en fonction 15
Conseillers présents 14
Conseillers absents excusés 1 dont 1 procurations - Conseiller absent

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GUEWENHEIM

Séance ordinaire du 19 mai 2026 à 19h00

Convocation du lundi 11 mai 2026

Sous la Présidence de Mme Virginie THROO, Maire.

Membres présents : M. Adrien TRITTER, Mme Isabelle SCHANEN, M. Alain WEINGARTNER, Mme Séverine DEPOND ROTH, M. Arnaud KUENEMANN, Mme Lauren STELLA, M. Luc ESCHBACH, M. Christophe MOYEMONT, Mme Dominique LAURENT, M. Francis MARANZANA, Mme Anne ROLL, M. François BOSSHARTH, Mme Rachel BOESPFLUG

Membres absents excusés :

Mme Magali MAGAIL qui a donné procuration à Mme Virginie THROO.

Secrétaire de séance : Mme Isabelle SCHANEN assistée par Mme Marie-France LOEBER

Ordre du jour :

1. Approbation du CR du Conseil Municipal du 9 avril 2026
2. Délégations à Mme la Maire
3. Convention CeA - répartition des charges d'entretien des RD en agglomération
4. Régularisation alignement de voirie - rue de la Libération
5. Bien présumé sans maître
6. Point info :
 - Permis poids lourd Pompiers
 - Fresque du préau de l'École Élémentaire
7. Comité Consultatif Communal des Sapeurs-Pompiers Volontaires
8. Commission Communale des Impôts Directs
9. Rajout de membres dans les Comités
 - Cadre de Vie - Animation loisirs
 - Forêt / Espaces ruraux
10. Divers

Le quorum étant atteint, Mme la Maire ouvre la séance à 19h00.

Elle souhaite la bienvenue à l'ensemble des membres du conseil et excuse les membres absents.

Arrivée de Mme Lauren STELLA à 19h03.

1. Approbation des CR du Conseil Municipal du 9 avril 2026

Mme la Maire soumet à l'approbation le compte rendu du Conseil Municipal.

Mme Anne ROLL souhaite modifier le point 6 du précédent compte rendu comme suit :

M. Luc ESCHBACH présente la solution vers laquelle se dirige la commune, son intérêt, ses avantages.

Il signale également que ces changements *seront obligatoires en 2027* et que cela ne représente pas de surcoût financier pour la commune.

Aucune autre remarque n'est émise, le compte rendu est considéré comme adopté à l'unanimité.

2. Délégations à Mme la Maire

Mme la Maire expose à l'assemblée que l'article L.2122-22 du code général des Collectivités Territoriales offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Elle précise que les décisions prises dans le cadre de ces délégations feront l'objet d'une communication régulière au Conseil Municipal.

Délibération :

Le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer un certain nombre d'attributions limitativement énumérées par l'article L2122-22 du Code Général des collectivités territoriales.

Dans le cadre de ces délégations, les décisions ponctuelles sont prises par le Maire et en cas d'empêchement du Maire, par les Adjoints dans les domaines qui leurs ont été délégués ou à défaut, les adjoints au maire dans l'ordre du tableau.

Elles permettent de régler promptement certains dossiers et concourent efficacement à la bonne marche des services.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de déléguer au Maire les compétences suivantes :

1/ arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux

2/ fixer, par référence aux tarifs existants et dans la limite des majorations appliquées annuellement par le Conseil Municipal lors de la mise à jour des tarifs communaux, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit des communes et qui n'ont pas un caractère fiscal

3/ procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus en crédit dans le budget primitif à hauteur du montant des opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et L 2221-5-1 du CGCT et de passer à cet effet les actes nécessaires

4/ prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres, d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget

5/ décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans

6/ passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes

7 / créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

8/ prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

9/ accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

10 / décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600,00 euros

11/ fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts

12/ fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes

13/ décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement

14/ fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme

15/ exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code. Le Conseil Municipal ne fixe pas de conditions.

16/ intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, chaque fois qu'il sera nécessaire de conserver les droits de la commune ou d'éviter les conséquences résultant de l'expiration des délais

17/ régler sans fixation de limites toutes les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux

18/ donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local

19/ signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue au troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux

20/ réaliser les lignes de trésorerie sur la base du montant maximum autorisé par le Conseil Municipal c'est-à-dire 100 000€

21/ exercer au nom de la commune le droit de préemption sur un bien immobilier sur la base du montant maximum de 200 000€ défini par l'article L214-1 du code de l'urbanisme

22/ exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme

24) autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

26/ demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, dans le cadre de marchés de travaux lorsque les crédits sont inscrits au budget

27/ procéder pour les projets dont les crédits sont inscrits au budget au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux

29) ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement ;

31) autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil Municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du CGCT.

Le Conseil Municipal autorise expressément le maire à subdéléguer sa signature, dans le cadre des délégations consenties par la présente délibération, aux agents concernés, conformément à l'article L2122-19 du CGCT.

3. Convention CeA - répartition des charges d'entretien des RD en agglomération

La CeA a défini une nouvelle politique d'entretien des RD en traversée d'agglomération.

Cette politique nécessite la signature d'une nouvelle convention ayant pour objet de définir les modalités de répartition des charges d'entretien des ouvrages, aménagements, équipements et réseaux, situés dans l'emprise des routes départementales, à savoir à Guewenheim la RD466 et la RD34.

Délibération :

Considérant que la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA) et la commune doivent, pour ce qui les concerne, mettre en œuvre les mesures nécessaires à l'aménagement et l'entretien des routes départementales en agglomération,

Mme la Maire présente à l'assemblée une convention définissant les modalités de répartition des charges d'entretien des ouvrages, aménagements, équipements et réseaux, situés dans l'emprise des routes départementales (RD), en traversée d'agglomération entre la Collectivité Européenne d'Alsace et la commune, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide l'unanimité :

- d'autoriser Mme la Maire à signer la convention de répartition des charges d'entretien des RD en agglomération entre la CEA et la commune de Guewenheim,
- d'autoriser Mme la Maire à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision et à signer tout document et acte concordant à l'exécution de la présente délibération.

4. Régularisation alignement de voirie - rue de la Libération

Afin de finaliser un dossier entamé par l'ancienne mandature, le Conseil Municipal doit décider l'acquisition de voirie sur laquelle est positionné un poteau d'incendie se trouvant actuellement sur la propriété privée de M. Bruno VILLERMIN et Mme Camille DE FRAIPONT.

Délibération :

Vu le compte rendu du Géomètre expert

Vu les explications de Mme la Maire,

Considérant qu'il y a lieu de régulariser la situation afin de respecter l'alignement de rue,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'acquérir la parcelle de terrain située Section 22 parcelle n°597/42 d'une surface de 13ca, appartenant à M. Bruno VILLERMIN et Mme Camille DE FRAIPONT,
- fixe le prix d'achat à 8.000€ l'are,
- décide que la vente sera réalisée par acte administratif,
- nomme M. Adrien TRITTER comme représentant de la commune lors de la vente.

Les crédits nécessaires sont votés au BP 2026.

5. Bien présumé sans maître

Mme la Maire présente les grandes lignes de la procédure relative aux biens présumés sans maître, initialement engagée par l'ancienne mandature.

Ayant été informée de la vente de certaines parcelles concernées par cette procédure, Madame la Maire a pris contact avec le Pôle Gestion du Patrimoine. Celui-ci a indiqué que la commune ne pouvait pas engager une procédure de bien présumé sans maître, le dernier indivisaire n'étant décédé qu'en 2009. Dès lors, le délai de trente ans requis pour l'application de cette procédure n'était pas écoulé.

Mme la Maire informe également le Conseil Municipal que lesdites parcelles ont fait l'objet d'une vente aux enchères publiques le 15 mai 2026.

M. Adrien TRITTER informe le Conseil Municipal qu'il a visité le bien. Il rappelle qu'une visite préalable était obligatoire pour pouvoir déposer une candidature, tout en précisant qu'un acquéreur potentiel conserve la possibilité de se rétracter ultérieurement.

La date limite de dépôt des offres d'achat est fixée au 27 mai 2026.

Il souligne l'intérêt, pour la commune, d'acquérir un tel bien afin de conserver une maîtrise sur le bâti existant ainsi que sur les futurs aménagements du site.

Toutefois, au regard de l'état actuel du bâtiment, M. Arnaud KUENEMANN estime que l'investissement nécessaire pour rendre le logement habitable serait particulièrement important.

Mme Anne ROLL ajoute que le terrain est situé à proximité immédiate de la route et que la remise aux normes du bâtiment engendrerait des coûts très élevés.

Mme Anne ROLL s'interroge sur l'existence d'autres habitants du village susceptibles d'être intéressés par l'acquisition de ce bien.

Mme la Maire lui répond que, dans le cadre d'une vente aux enchères, il n'est pas possible de connaître à l'avance l'identité des personnes intéressées ni celle des candidats ayant déposé une offre.

M. Adrien TRITTER propose alors que la commune se positionne en définissant un prix d'achat.

Mme Anne ROLL indique qu'elle ne souhaiterait pas que la commune entre en concurrence avec un autre acquéreur potentiel de Guewenheim.

M. Adrien TRITTER rappelle qu'une parcelle concernée par cette procédure est néanmoins en voie d'acquisition par la commune. En effet, aucun curateur n'a été désigné pour cette succession, laquelle est réputée sans maître, le décès du dernier indivisaire remontant à plus de trente ans. De ce fait, la commune est devenue propriétaire de cette parcelle. Celle-ci fait actuellement l'objet des démarches nécessaires à son inscription au Livre foncier.

M. Arnaud Kuenemann propose que la commune se limite à la parcelle dont elle est déjà propriétaire et ne se porte pas candidate à l'acquisition des parcelles avoisinantes mises en vente aux enchères.

Délibération :

Après débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ autorise Mme la Maire, ou un Adjoint à participer à la vente aux enchères concernant le bien situé 72-74 rue Principale 68116 GUEWENHEIM (Section 4 n° 37-38-40) pour une surface de 6,99 ares.

Le Conseil Municipal par

- 4 voix POUR 40 000€
- 10 voix POUR 1€ symbolique
- 1 ABST

- ✚ décide de participer à ladite vente aux enchères pour un montant de 1€ symbolique.

6. Point info :

- Permis poids lourd Pompiers

Lors du vote du budget, une enveloppe budgétaire avait été inscrite afin de financer l'obtention d'un permis poids lourd supplémentaire pour le corps de la commune.

Dans ce cadre-là, le corps de la commune avait déposé une candidature au SIS68 en vue d'obtenir une subvention pour le financement d'un des permis poids lourds de Messieurs Théo WILLME et Florian ARNOLD. Ce dernier étant également engagé sur la commune de Soppe-le-Bas, le SIVU du Soultzbach avait également postulé auprès du SIS68.

Ainsi, le SIS68 a subventionné les deux dossiers.

- M. Théo WILLME bénéficie d'une subvention du SIS68 d'un montant de 430 €. Aucune participation financière n'est demandée au candidat pour le financement restant de sa formation.
- M. Florian ARNOLD bénéficie quant à lui d'une subvention du SIS68 d'un montant de 420 €. Une participation financière du candidat, également fixée à 420 €, est prévue pour compléter le financement de son permis poids lourd.

Toutefois, M. Florian ARNOLD intervient en qualité de sapeur-pompier volontaire sur les communes de Soppe-le-Bas et de Guewenheim. Le Centre d'Incendie et de Secours (CIS) de Guewenheim sollicite la commune afin qu'elle prenne en charge la participation financière initialement demandée au candidat.

Le Conseil Municipal décide de prendre en charge la somme de 420 € correspondant à la participation financière restant à financer pour M. Florian ARNOLD, en raison de son engagement au sein des centres d'incendie et de secours desservant les communes de Soppe-le-Bas et de Guewenheim.

- Fresque du préau de l'École Élémentaire

À la suite de l'achèvement du projet de désimperméabilisation de la cour de l'école élémentaire en 2025, la réfection du préau restait à réaliser.

C'est dans ce contexte qu'est née l'idée d'associer les élèves à la création d'une fresque murale en peinture et céramique sur le thème des oiseaux, accompagnés par deux artistes céramistes.

Le coût total de ce projet artistique s'élève à 4 800 €. Une subvention de l'Éducation Nationale a été obtenue à hauteur de 1 740 €. L'Association des Parents d'Élèves de Guewenheim participera également au financement du projet à hauteur de 1 800 €.

Il est demandé à la commune de prendre en charge le solde restant, soit 1 260 €.

Les conseillers municipaux approuvent à l'unanimité la participation financière de la commune.

Mme Séverine Depond Roth informe les élus que l'inauguration de la fresque aura lieu le 26 juin, conjointement à la fête des écoles.

7. Comité Consultatif Communal des Sapeurs-Pompiers Volontaires

Délibération :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité désigne les représentants de la commune au CCCSPV comme suit :

Titulaires	Suppléants
Virginie THROO	Christophe MOYEMONT
Isabelle SCHANEN	Francis MARANZANA
Alain WEINGARTNER	Arnaud KUENEMANN
Adrien TRITTER	Lauren STELLA

8. Commission Communale des Impôts Directs

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants. Cette commission a pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le Directeur Régional/Départemental des Finances Publiques, dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant, à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du Conseil Municipal.

Délibération :

Vu les explications de Mme la Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité propose les candidatures des personnes suivantes pour la composition de la CCID :

Civilité	NOM	Prénom	Adresse (68116 GUEWENHEIM)	Date de Naissance	Imposition directe Locale
Mme	SCHANEN	Isabelle	5 rue de l'Eglise	11/04/1965	TITULAIRE
Mme	LAURENT	Dominique	2a rue des Traîneaux	17/09/1957	TITULAIRE
M.	MARANZANA	Francis	55 rue Principale	23/09/1945	TITULAIRE
Mme	DEPOND ROTH	Séverine	1 rue Henri Paillard	16/03/1977	TITULAIRE

Mme	STELLA	Lauren	29A rue de la Libération	10/07/1984	TITULAIRE
Mme	BOESPFLUG	Rachel	88 rue Principale	27/05/1965	TITULAIRE
M.	KUENEMANN	Arnaud	21 route de Soppe	21/10/1984	TITULAIRE
M.	TRITTER	Adrien	27a rue de la Libération	03/01/1982	TITULAIRE
M.	SCHNEIDER	Joseph	15 rue de la Forêt	12/05/1954	TITULAIRE
M.	FEBVAY	Thomas	23 rue de l'Oberfeld	19/07/1997	TITULAIRE
M.	TRITTER	Paul	8 rue de la Libération	28/02/1953	TITULAIRE
M.	WEINGARTNER	Alain	7 rue des Hirondelles	28/11/1970	TITULAIRE
M.	FEUERSTEIN	Laurent	1a rue de Thann	19/12/1971	SUPPLEANT
Mme	DELOUHANS	Marie-Ange	8 rue des Vergers	22/05/1963	SUPPLEANT
M.	BUCHELE	Raphaël	5 rue de la Tuilerie	08/08/1955	SUPPLEANT
Mme	ROTH	Nina	1 rue Henri Paillard	16/03/2005	SUPPLEANT
M.	ESCHBACH	Luc	11 rue de l'Oberfeld	11/04/1980	SUPPLEANT
M.	TSCHIRHART	Benoît	2 rue des Bouleaux	23/04/1982	SUPPLEANT
M.	HELBLING	Jean-Marie	8 rue des Hirondelles	18/07/1951	SUPPLEANT
Mme	BERLINGER	Anne-Marie	53 rue Principale	19/07/1946	SUPPLEANT
M.	MOYEMONT	Christophe	7 route de Soppe	13/06/1979	SUPPLEANT
M.	SCHNEIDER	Jean	10 rue du 7 Août	13/07/1959	SUPPLEANT
M.	CLAUDEPIERRE	Pascal	49 rue Principale	11/03/1965	SUPPLEANT
Mme	ERHARD	Céline	3 rue des Peupliers	16/04/1979	SUPPLEANT
M.	LAMBALOT	Christophe	3 rue de la Libération	09/07/1966	SUPPLEANT
M.	SCHNEBELEN	Christian	40 rue Principale	27/05/1964	SUPPLEANT
M.	BRINGEL	Bernard	31 rue Principale	31/01/1961	SUPPLEANT

9. Rajout de membres dans les Comités

- Cadre de Vie - Animation loisirs
- Forêt / Espaces ruraux

Délibération :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'ajout de nouveau membre dans les comités suivants :

- comité consultatif « cadre de vie – animation loisirs » - Mme Chantal RITZINGER
- comité consultatif « bâtiments » - M. Eric RUDLER
- comité consultatif « forêt / espaces ruraux » - M. Maurice COURTOIS
- Mme Laurence SANCHEZ

10. Divers

• Elections Sénatoriales

Mme la Maire rappelle la date de la prochaine réunion du Conseil Municipal, le vendredi 5 juin lors de laquelle seront notamment désignés les délégués des conseils municipaux qui composeront la majeure partie du collège électoral appelé à élire les 178 sénateurs le 27 septembre 2026.

• Regroupement Pédagogique Intercommunal

Mme la Maire informe le Conseil Municipal qu'un regroupement pédagogique intercommunal (RPI) entre le Vallon du Soultzbach et la commune est actuellement envisagé en raison de la baisse continue des effectifs scolaires. Dans les années à venir, le maintien de l'organisation actuelle pourrait s'avérer difficilement soutenable.

Afin d'étudier les différentes solutions possibles et de répondre au mieux aux besoins des familles et, avant tout, à ceux des enfants, une réunion réunissant le DASEN, l'Inspectrice de l'Éducation nationale et le corps enseignant se tiendra prochainement.

Mme la Maire rappelle que la commune dispose actuellement de six salles de classe pour un effectif d'environ 120 élèves.

Mme Anne ROLL souligne l'importance de tout mettre en œuvre afin que les enfants de Guewenheim puissent continuer à être scolarisés à Guewenheim.

- **Inauguration de la restructuration de la Maison Polyvalente**

Mme la Maire informe les conseillers d'un changement de date concernant l'inauguration de restructuration de la Maison polyvalente.

Cet événement se tiendra le 17 octobre 2026. Cette journée sera l'occasion de célébrer plusieurs anniversaires marquants dont les 40 ans de la Maison Polyvalente ainsi que les 50 ans de l'Association des Amis de Guewenheim.

Cette manifestation se voudra festive et fédératrice, à l'image du dynamisme des associations de la commune. De nombreuses animations et temps forts viendront rythmer cette journée exceptionnelle, placée sous le signe de la convivialité, du partage et de l'engagement associatif.

- **R.V.Y**

Mme la Maire remercie les membres présents lors de la cérémonie du RVY du 17 mai dernier. Elle adresse également ses remerciements à Mme Francine GROSS, présidente de l'association du RVY, pour son aide, son organisation méticuleuse et son efficacité.

Mme Anne ROLL, pourtant non présente au repas, indique qu'elle a trouvé regrettable que, lors du repas, les Joviniens aient été installés d'un côté et les Alsaciens de l'autre. Elle déplore le manque de mixité entre les deux groupes.

Mme la Maire lui répond qu'il y avait relativement peu d'Alsaciens présents au repas et qu'il convenait par ailleurs de respecter le protocole.

Mme Anne ROLL souligne également qu'il lui a été rapporté que la qualité du repas ne semblait pas être à la hauteur de celle proposée en Bourgogne lors du déplacement à Joigny.

Mme la Maire rappelle que tout membre de l'association du R.V.Y peut soumettre des idées de lieux ou de repas. Elle invite Mme Anne ROLL à se rapprocher de Mme Francine GROSS, présidente de l'association, afin de lui faire part de ses propositions.

- **P.L.U.i**

Le Conseil Municipal est informé que l'enquête publique relative à la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Vallée de la Doller et du Soultzbach se déroulera du lundi 8 juin 2026 au lundi 22 juin 2026 inclus.

Durant cette période, le public pourra consulter le dossier d'enquête et formuler ses observations.

Le commissaire enquêteur tiendra trois permanences, exclusivement au siège de la Communauté de communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach :

- Lundi 8 juin 2026 de 10 h 00 à 12 h 00 ;
- Mardi 16 juin 2026 de 14 h 00 à 17 h 00 ;
- Lundi 22 juin 2026 de 14 h 00 à 17 h 00.

- **Comité Animation loisirs / Cadre de vie**

Mme Séverine DEPOND ROTH informe les élus que la 1^{ère} réunion du comité se tiendra le 27 mai à 20h00.

Elle rappelle également que la 1^{ère} édition de la « Gaïwana run », marche / course solidaire au profit d'actions de recherche et de lutte contre le cancer se déroulera le 21 juin prochain.

Mme la Maire clôt la séance à 21h17.

Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la commune de GUEWENHEIM de la séance du 19 mai 2026.
--

Ordre du jour :

1. **Approbation du CR du Conseil Municipal du 9 avril 2026**
2. **Délégations à Mme la Maire**

3. Convention CeA – répartition des charges d'entretien des RD en agglomération
4. Régularisation alignement de voirie – rue de la Libération
5. Bien présumé sans maître
6. Point info :
 - Permis poids lourd Pompiers
 - Fresque du préau de l'École Élémentaire
7. Comité Consultatif Communal des Sapeurs-Pompiers Volontaires
8. Commission Communale des Impôts Directs
9. Rajout de membres dans les Comités
 - Cadre de Vie – Animation loisirs
 - Forêt / Espaces ruraux
10. Divers

		Présent/Absent/ Procuration donnée à	Signature
THROO	Virginie		
TRITTER	Adrien		
SCHANEN	Isabelle		
WEINGARTNER	Alain		
DEPOND ROTH	Séverine		
KUENEMANN	Arnaud		
STELLA	Lauren		
ESCHBACH	Luc		
MAGAIL	Magali	Excusée – procuration donnée à Mme Virginie THROO	
MOYEMONT	Christophe		
LAURENT	Dominique		
MARANZANA	Francis		
ROLL	Anne		
BOSSHARTH	François		
BOESPFLUG	Rachel		